



Durée d'une réponse pour une demande de titre de séjour

Par **mohammed j**, le **10/01/2018** à **17:23**

Bonjour,

je suis de nationalité marocaine, je suis marié depuis le 08/02/2017, mon épouse à la nationalité Française.

J'ai déposé une demande de titre de séjour à la préfecture d'Annecy (Haute-Savoie) le 29/09/2017 (plus de 3 mois maintenant)

Après avoir déposé mon dossier complet avec tout les documents demandés (plus d'un an et demi de communauté de vie,etc..) la dame qui à pris mon dossier à refusée de me donner un récépissé car j'ai un visa Italien, je n'ai donc eut qu'une attestation de dépôt de dossier.

Je veux donc savoir qu'elle est la durée maximum pour recevoir une réponse? et est-ce-que nous pouvons faire quelque chose avec ma femme pour accélérer les choses ?

Je vous remercie par avance,

Cordialement

Par **youris**, le **10/01/2018** à **19:04**

bonjour,

si j'ai compris, vous vous êtes marié avec une française mais vous n'avez pas de titre de séjour en france.

" Si vous êtes entré en France sans visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS), la carte de séjour temporaire vie privée et familiale peut exceptionnellement vous être délivrée en 1er titre.

Vous devez remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- le mariage doit avoir été célébré en France,
- votre époux doit avoir conservé la nationalité française,
- vous ne devez pas être polygame,
- vous devez être entré régulièrement en France (avec un visa Schengen sauf si vous êtes dispensé ou un titre de séjour d'un autre pays européen),
- la communauté de vie doit être ininterrompue depuis le mariage,
- vous devez vivre depuis 6 mois minimum avec votre époux en France."

source:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2209>

salutations

Par **mohammed j**, le **12/01/2018 à 16:46**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Oui, je remplis l'ensemble des conditions sauf que je suis rentré en France avec un visa Italien.

Cordialement.

Par **youris**, le **12/01/2018 à 17:04**

donc vous ne remplissez pas toutes les condition exigées puisque vous n'êtes pas entré en france de manière régulière ce qui explique la réponse de la préfecture.